



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal**

 élus :
19

Conseillers en fonction :

18

Conseillers présents :

11

Conseillers absents :

7

Procès-Verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du quatre octobre deux mille vingt-quatre.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Marie-France LUTHRINGER et Arlette LUTTENBACHER, Messieurs Daniel MOSER, Franck SCHUBERT et Jean-Jacques SITTER et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Cosmina HOFFER et Virginie QUIRIN, Messieurs Olivier SARDINI et Roger SPERISSEN et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024
4. Affaires judiciaires : réouverture de l'aire de jeux
5. Finances : révision des taxes communales
6. Finances : versement d'une subvention dans le cadre de l'organisation de la crémation du bûcher 2024
7. Fourrière animale : conclusion d'un contrat triennal avec la société protectrice des animaux de Mulhouse Haute-Alsace
8. Intercommunalité : désignation de deux représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
9. Travaux : signature d'une convention de servitudes avec Enedis dans le cadre du renforcement du réseau aérien basse tension dans le secteur du Siebach
10. Divers et communication
 - a. Fixation d'une date de réunion de la commission forêt (validation de l'État Prévisionnel des Coupes et du programme d'actions pour l'année 2025)
 - b. Présentation des modifications du site Internet de la commune
 - c. Intercommunalité : présentation des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de collecte et de gestion des déchets, d'assainissement et d'eau potable
 - d. Intercommunalité : présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Absence d'auditeur

NS/FS/AM

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h40.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 10/09/2024 :

Signature d'un devis relatif au curage d'un fossé et à la mise en place d'un tuyau annelé – Ets Nachbaur et Fils, Kruth : 870 euros HT, 1 044 euros TTC.

Le 17/09/2024 :

Signature d'un devis relatif à des travaux de rebouchage des nids de poule rue Ebenacker – COLAS, Pfastatt : 16 097.15 euros HT, 19 316.58 euros TTC ;

Le 23/09/2024 :

Signature d'un devis relatif à la modification d'un branchement et à la pose de compteurs pour le bâtiment de La Poste et l'ancien presbytère – SAUR, Husseren-Wesserling : 1 700 euros HT, 2 040 euros TTC.

Le 03/10/2024 :

Signature d'un devis relatif à l'installation de chaudières gaz à très haute performance énergétique à l'école – Kraft, Fellingring : 31 940.90 euros HT, 38 329.08 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

DELIB N°2024/76

N° 4. AFFAIRES JUDICIAIRES : RÉOUVERTURE DE L'AIRE DE JEUX

Madame le Maire rappelle l'historique de ce litige :

- Fermeture de l'aire de jeux le 28 octobre 2022 avec des barrières de chantier ;
- Délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 (délibération n°75-2022) rejetant le démantèlement de l'aire de jeux et sa relocalisation à l'écart de tous les bâtiments dits sensibles ;
- Délibération du conseil municipal en date du 08 février 2024 (délibération n°05-2024) approuvant l'ouverture de pourparlers avec les requérants et chargeant Madame le Maire d'entamer des négociations avec la partie adverse afin de procéder à la réouverture de l'aire de jeux dans les meilleurs délais.

Or, à ce jour, la municipalité est toujours dans l'attente d'une réponse quant à ses propositions de dédommagement. Aussi, après quasiment 2 années de fermeture et des pourparlers qui n'aboutissent pas, il est demandé au conseil municipal de se positionner quant à une éventuelle réouverture de l'aire de jeux. En effet, deux solutions sont envisageables :

* réouverture de l'aire de jeux qui générera une réactivation du dossier, voire une saisine du Tribunal Administratif par les requérants ;

* maintien de la fermeture de l'aire de jeux qui générera la détérioration de ce bien public.

Madame le Maire propose d'abroger l'arrêté n°07-2021 portant réglementation de l'utilisation du parking et de l'aire de jeux rue des écoles en date du 23 avril 2021.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, est favorable à la réouverture de l'aire de jeux avec un affichage spécifique (horaires d'ouverture) et la mise en place d'une palissade et d'un portillon d'accès.

Vu la délibération n°75-2022 en date du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n°05-2024 en date du 08 février 2024,

Sur rapport de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de procéder à la réouverture de l'aire de jeux à compter du 1^{er} mars 2025 avec mise en place d'une palissade, d'un portillon et d'une affiche spécifique (horaires d'ouverture et diverses règles à respecter) ainsi qu'une sensibilisation des parents et des enfants quant aux conditions de réouverture ;

- **REFUSE** de procéder au démantèlement de l'aire de jeux ;

- **REFUSE** de maintenir la fermeture de l'aire de jeux.

DELIB N°2024/77

N° 5. FINANCES : RÉVISION DES TAXES COMMUNALES

Après exposés de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire et de Madame Nadine SPETZ, Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les taxes communales comme suit :

➤ **BUDGET FORET :**

Types de taxes	Tarifs
Carte de ramassage de bois mort	6 euros
Façonnage individuel de bois (carte de ramassage de bois mort obligatoire), quel que soit le diamètre du bois	6 euros du stère
Occupation temporaire de terrain pour pâturage	15 euros de l'hectare
Produits ligneux	Tarifs en fonction du barème fixé par l'Office National des Forêts (ONF)
Produits végétaux non ligneux	
Produits minéraux	
Autorisations Temporaires assimilées à des produits forestiers	

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Type de taxe	Tarifs
Droit de place (tout commerce)	25 euros

Photocopies : - N/B A4 - N/B A3	- 0.15 centimes - 0.30 centimes
Livre sur Fellingring	27 euros
Location du foyer communal réservée aux personnes domiciliées à Fellingring : - journée - soirée - journée et soirée <i>Les tarifs relatifs au remboursement de la vaisselle sont listés dans la délibération n°2024/44 du 06 juin 2024</i>	<i>Gratuité uniquement dans le cadre de funérailles</i> - 80 euros - 160 euros - 200 euros
Location de la salle Alsatia réservée aux personnes domiciliées à Fellingring : - journée - soirée - journée et soirée	<i>Gratuité uniquement dans le cadre de funérailles</i> - 80 euros - 160 euros - 200 euros
Location des tonnelles communales réservée aux personnes domiciliées à Fellingring : - 3m x 3m - 6m x 3m	<i>Gratuité pour les associations communales</i> - 40 euros la journée - 60 euros la journée
Location de garnitures réservée aux personnes domiciliées à Fellingring (location possible uniquement à partir d'un montant total de 15 euros) : - 1 table - 1 banc	<i>Gratuité pour les associations communales</i> - 3 euros la journée - 1 euro la journée

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024/52 en date du 1^{er} juillet 2024.

DELIB N°2024/78

N° 6. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA CRÉMATION DU BUCHER 2024

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire chargé des services techniques et de l'urbanisme, explique qu'en 2023 les conscrits n'ont pas perçu la subvention annuelle parce qu'il avait été convenu que la commune participerait aux frais liés à l'engagement d'agents de sécurité sur site. Aussi, la municipalité avait acté, de facto, le même principe pour l'année 2024 et, par conséquent, le conseil municipal n'avait pas délibéré quant à l'allocation de la subvention aux conscrits pour l'année 2024. Or, il s'avère que les frais de sécurité ont été entièrement pris en charge par les conscrits et qu'il convient de leur verser la subvention habituelle.

Pour rappel, les conscrits ont dû, lors de cette édition 2024, respecter des prescriptions assez restrictives :

- Jauge de spectateurs limitée à 1 500 personnes ;

- Distribution de bracelets aux différentes entrées prévues, à savoir rue des Pierres (après le passage à niveau), rue du Treh et rue du Baechel ;
- Interdiction de stationnement sur le parking situé sous le site, rue du Baechel, afin de faciliter l'accès des secours ;
- Présence d'un service d'ordre obligatoire ;
- Présence d'un organisme de la sécurité civile obligatoire ;

Malgré toutes les contraintes liées au respect de ces règles, les conscrits ont été à l'écoute et ont tenu leurs engagements, raison pour laquelle il convient de leur verser la subvention d'un montant de 305 euros.

Après exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire chargé des services techniques et de l'urbanisme,

Vu le respect des prescriptions et la bonne organisation de la crémation du bûcher 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'allouer aux conscrits une subvention d'un montant de 305 euros au titre de l'année 2024 dans le cadre de l'organisation de la crémation du bûcher ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2024/79

<p>N° 7. FOURRIÈRE ANIMALE : CONCLUSION D'UN CONTRAT TRIENNAL AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE MULHOUSE HAUTE-ALSACE</p>

Depuis plusieurs années, la commune de Fellinging signe tous les 3 ans un nouveau contrat avec la SPA de Mulhouse Haute-Alsace afin de pouvoir placer les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation, capturés sur le territoire communal, à la fourrière pour animaux de la SPA de Mulhouse Haute-Alsace.

Le fait de disposer d'une fourrière animale est une obligation réglementaire.

Les dispositions suivantes sont notamment garanties par le contrat :

- Capture et prise en charge des animaux de compagnie en divagation ;
- Trappage des chats errants sur arrêté municipal ;
- Capture, prise en charge et enlèvement des animaux dangereux ;
- Ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et prise en charge par l'équarisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires) ;
- Gestion de la fourrière animale avec mise à disposition des installations neuves ou rénovées et du personnel spécialisé.

Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La résiliation du contrat peut intervenir d'office à défaut de paiement de la redevance annuelle ou par lettre recommandée avec AR trois mois avant son échéance.

Prix des prestations : un forfait annuel par habitant est prévu :

- 1.10 euro en 2025 ;
- 1.15 euro en 2026 ;
- 1.20 euro en 2027.

Le forfait a également augmenté d'un centime par an depuis le dernier contrat, passant de 0.79 euro

par habitant en 2022 à 0.81 euro en 2024. À noter une augmentation conséquente des tarifs, devenue nécessaire en raison de l'augmentation des coûts opérationnels, du renforcement des réglementations et de l'amélioration continue des services. Le coût total annuel représente un montant de 1 287.70 euros en 2022, 1 300 euros en 2023 et 1 316.25 euros en 2024.

Après exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L211-22 du Code Rural,

Vu le précédent contrat de fourrière avec la SPA de Mulhouse pour la période 2022-2024 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la signature d'un nouveau contrat fourrière avec la SPA de Mulhouse pour la période 2025-2027 ;

- **PRÉCISE** que la redevance annuelle sera de 1.10 euro par habitant en 2025, 1.15 euro en 2026 et 1.20 euro en 2027 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent contrat ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2024/80

N° 8. INTERCOMMUNALITÉ : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-5, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à l'évaluation des charges transférées ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 septembre 2017 portant désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT, et considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections de 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein de la CLECT, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la commune de Fellingring au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin :

- **Madame Nadine SPETZ**, Maire
- **Monsieur Erick FISCHER**, conseiller municipal

Article 2 :

Le mandat des représentants prendra effet à compter de la notification de la présente délibération auprès de l'EPCI et sera valable pour toute la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du conseil municipal.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération à la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin et de faire le nécessaire pour sa mise en œuvre.

N° 9. TRAVAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DU RÉSEAU AÉRIEN BASSE TENSION DANS LE SECTEUR DU SIEBACH

Dans le cadre du renouvellement du réseau aérien basse tension en cuivre nu vers du réseau aérien torsadé au lieu-dit Siebach, de nouveaux supports doivent être implantés à proximité des supports existants afin de pouvoir y basculer le réseau fibre aérien. Les travaux envisagés par Enedis seront effectués sur une parcelle communale, à savoir la parcelle 006, section 04 au Siebach. Pour ce type de travaux sur des terrains communaux, une convention de servitudes doit être signée entre la commune et Enedis et une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Les principales conditions sont les suivantes :

Article 1 – Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

- Établir à demeure 6 supports (équipés ou non) pour conducteurs aériens électriques à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ;

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

☞ Support n°1 : 100 cm x 100 cm

☞ Support n°2 : 100 cm x 100 cm

- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 150 mètres ;

- Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes les plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

- Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;

- Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Article 2 – Droits et obligations du propriétaire

- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}, à moins qu'il ne prenne en charge financièrement le déplacement du (des) ouvrage(s) concerné(s).

- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et, plus généralement, aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations ;

Il pourra toutefois :

☞ élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

☞ planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

- Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

Article 3 – Indemnités

- À titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

- Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1 feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses intervention, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable ; au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Vu les explications de Madame le Maire et de Messieurs Claude SCHOEFFEL et Frédéric GRUNENWALD, Adjoints au Maire ;

Vu la proposition de convention de servitudes rédigée par Enedis ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la convention de servitudes avec l'entreprise Enedis dans le cadre du projet de renforcement du réseau aérien basse tension au lieu-dit Siebach ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif au dossier.

N° 10. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Fixation d'une date de réunion de la commission forêt (validation de l'État Prévisionnel des Coupes et du programme d'actions pour l'année 2025)

La date du lundi 04 novembre 2024 à 19h30 est retenue par le conseil municipal.

b. Présentation des modifications du site Internet de la commune

Lien vers la maquette du site Internet : <https://fellingering.paysthurdoller.tv/>

c. Intercommunalité : présentation des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de collecte et de gestion des déchets, d'assainissement et d'eau potable

Le conseil municipal prend acte des trois rapports de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin :

- ✚ Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de gestion des déchets ;
- ✚ Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;
- ✚ Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

d. Intercommunalité : présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Rapports du Maire et des Adjointes :

✚ *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

- Retour sur le litige avec Monsieur KRAGEN concernant son coq : le problème a été résolu.
- Fête des Aînés : participation de l'EMHT qui proposera un spectacle de claquettes et des danses des enfants (prestation de 30 minutes).

✚ *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Réunions hebdomadaires avec le nouveau garde forestier, Maël PHEULPIN.
- Travail autour de l'organisation de Noël (sapins, etc.)
- Source de la Lager : une réunion s'est tenue en mairie concernant la pose de barrières automatiques pour le passage des véhicules.
- Travail sur des dossiers relatifs au foncier : donations, achats, etc.
- Tableau des sangliers tirés en 2023 : relance des chasseurs pour connaître les chiffres exacts.
- Réunion sécurisation col d'Oderen le 10 octobre 2024 en mairie concernant le recours à l'amiable déposé par Alsace Nature : propositions de solutions temporaires avec soit la pose de BT4 avec alternat par feux, soit la pose d'écrans forestiers (filets sur les arbres).
- Chantier chemin du Langenbach en cours : les pluies fortes de ces derniers jours ont perturbé les travaux.

✚ *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Remerciements à Géraldine, Jean-Jacques et Aurélia pour la réalisation du feuillet d'octobre 2024 et aux conseillers pour sa distribution, ainsi que pour celle des flyers du Téléthon et de la commande des sapins de Noël.
- Participation à l'AG de l'AEL : 3 démissions suite au départ de certains enfants vers le collège (Julien le président, Géraldine la secrétaire, et Céline vice-secrétaire. La nouvelle présidente est Morgane EICHER, Valérie FINCK prend la place de vice-présidente et Sandra VONÉ devient secrétaire.

Il y a eu 15 nouvelles adhésions, notamment des personnes issues des villages du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré.

Pendant l'année scolaire 2023/2024, l'école a pu bénéficier de 1761.01 euros pour la semaine de ski correspondant au bénéfice de l'opération fromage, de 908.49 euros pour l'Orchestre à l'école et de 1842.33 euros pour le renouvellement de livres à la BCD.

L'AEL est une belle association qui œuvre pour les enfants scolarisés à Fellingering.

- Remerciements à Madame Cosmina HOFFER qui était présente à l'AG des peintres ; les peintres exposent ce week-end au foyer communal.

- Rappel des dates importantes à retenir :

☞ lundi 18 novembre : répétition des chants pour la fête des Aînés après la séance du conseil municipal ;

☞ vendredi 22 novembre : traditionnelle collecte de la banque alimentaire avec différents créneaux qui seront mis en place.

☞ samedi 23 novembre : préparation de la salle à Oderen pour la Fête des Aînés du dimanche 24 novembre. La présence de toutes et tous ainsi que des conjoints est vivement souhaitée ;

☞ mardi 3 décembre à 19h30 : réunion concernant la Fête de l'Hiver organisée le samedi 7 décembre de 15h à 22h. Si des personnes sont disponibles pour la préparation du vendredi 6 décembre, il ne faut pas hésiter à se manifester.

 Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

Divers

Lors de la dernière séance du conseil municipal ont été signalés différents problèmes :

☞ des arbustes gênants à l'école : leur taille a été effectuée ;

☞ des buissons et de la renouée du Japon qui empiètent sur la rue de l'Eglise : Intervention auprès de Domial demandant leur taille ;

☞ des branches gênantes au croisement de la rue de la Thur et de la RD 1066 : les arbres en question ne sont pas situés sur le ban communal de Fellingering.

☞ des buissons gênants au niveau du parking de l'école : ils ont été taillés.

Équipe technique :

- Rangement des bacs à fleurs ;

- Location d'une minipelle pour la réalisation de divers travaux de curage, pose de buses, etc. ;

- Réparation et modification des fenêtres de la cave de l'école afin de permettre une meilleure aération ;

- Reprise des travaux de fauche à l'épaveuse.

Les chantiers en cours :

☞ Ravèlement des façades de l'école : reprise des travaux au début du mois. Initialement, il était prévu d'utiliser les engins bruyants uniquement le mercredi mais les entreprises doivent à présent également travailler en semaine afin de pouvoir terminer cette tranche avant l'arrivée du gel.

☞ Chemin du Siebach : le chantier est régulièrement décalé en raison des conditions météorologiques.

☞ Végétalisation du parc : les travaux vont débuter prochainement.

Dossier Ledoux

Constatant le blocage évident de la situation ainsi que les désagréments générés au niveau communal et le mécontentement qui en découle, il faudrait abroger l'arrêté qui interdit l'accès à l'arrière du parking pendant une plage horaire. En effet, la municipalité n'est pas en mesure de faire appliquer un arrêté qui a été pris, à l'origine, pour montrer sa bonne volonté dans la recherche d'une solution

amiable et qui n'est toutefois ni lu, ni compris par nos administrés.

Si une réouverture est décidée :

- Voir pour faire installer un grillage avec portillon ;
- Proposer aux requérants de se charger de l'ouverture et de la fermeture de l'aire de jeux et interdire les jeux de ballons par le biais d'une signalétique du type "Pour les jeux de ballons, veuillez vous orienter vers le city stade" ;
- Installer un panneau avec des horaires précis ;
- Sensibiliser les parents et les enfants (via une réunion publique, un tract, etc.) à la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage en y associant éventuellement la gendarmerie.

Il convient de rappeler qu'un déplacement de l'aire de jeux a été chiffré à près de 35 000 euros sans garantie par rapport à la solidité structurelle des équipements. Il est d'ailleurs fort probable que le sol souple ne soit pas récupérable.

Rue de Husseren

Projet d'aménagement d'une voie à mobilité douce au niveau de la rue de Husseren.

Ce projet a été évoqué à plusieurs reprises lors de différentes séances du conseil municipal.

Il émane d'une demande des riverains qui se plaignent de la vitesse excessive des véhicules mais également des autres utilisateurs, piétons et cyclistes, qui relèvent le manque de sécurité quand ils l'empruntent.

Dans les premiers temps, une commission communale s'était réunie (avril 2021) lors de laquelle différents points avaient été soulevés :

- ☞ La rue de Husseren est largement empruntée par des piétons et des cyclistes qui se rendent vers le parc et ses commerces ;
- ☞ Vitesse très souvent excessive des véhicules dans cette rue ;
- ☞ Sortie vers le village délicate pour les véhicules ;
- ☞ En facilitant les déplacements doux, on encourage les déplacements à pied ou à vélo ;
- ☞ Une voie partagée uniquement grâce à un marquage au sol sera probablement inefficace (virages / vitesse, etc.) ;
- ☞ Envisager de faire des restrictions, des chicanes, des plantations et l'installation d'éléments verticaux (attention : la largeur de la chaussée doit être de 3,5 mètres minimum) ;
- ☞ Poser des éléments verticaux au niveau du terrain de pétanque pour éviter le stationnement sur la voie cyclable ;
- ☞ Quand présence d'un trottoir, essayer de mettre la piste cyclable du même côté ;
- ☞ Risque de nouvelles constructions dans cette rue ;
- ☞ Sur la RD1066 les véhicules roulent particulièrement vite à l'intersection des deux rues.

Tous ces paramètres doivent être pris en compte dans la sécurisation de cette rue.

Constatations :

- Voitures, piétons et cycles passent par la rue d'Husseren qui est la voie la plus rapide entre le centre de la commune de Fellingring et le parc de Wessering où se trouvent de nombreux points d'intérêts (commerces, médiathèque, services, loisirs...).
- L'angle de rue depuis la RD1066 est accidentogène car il ne permet pas un ralentissement des véhicules.
- La rue d'Husseren est découpée en 2 tronçons. C'est une route départementale destinée à être reversée dans le domaine communal.
- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) s'engage à restituer la route en bon état et prend

en charge les travaux de réfection entre fils d'eau mais elle n'intègre pas les travaux d'aménagement de mobilité douce ou d'élargissement de la voirie.

- Les carrefours à traiter feront l'objet de consultations systématiques auprès de la CeA

Les objectifs sont les suivants :

- ☞ Réduire la vitesse des véhicules motorisés en modifiant les conditions de circulation de la rue d'Husseren (passage en sens unique).
- ☞ Créer une liaison cyclable et piétonne majeure entre le centre de Fellingring et le parc de Wesserling qui se voudra sécurisée et agréable à emprunter.
- ☞ Sécuriser les carrefours pour une traversée apaisée des cyclistes et des piétons.

Deux scénarios seront à explorer :

1/ Création d'une piste cyclable : l'étude de faisabilité a exploré cette possibilité en privilégiant la création d'une piste cyclable côté Est à double sens.

2/ Création d'une zone de rencontre en concevant des aménagements obligeant les ralentissements des véhicules et favorisant la fluidité des circulations cyclables et piétonnes.

Aujourd'hui :

La municipalité procède à l'élaboration d'un plan de financement avec la recherche de subventions.

Une étude a été demandée par la commune de Fellingring : elle doit être une aide à la décision afin de relier le centre de Fellingring au Parc de Wesserling en valorisant la mobilité douce.

Cette étude doit aussi permettre d'estimer précisément le coût et le reste à charge d'une telle opération.

Afin d'obtenir des financements, il a fallu inscrire la rue au schéma vélo Thur/Doller.

En conclusion :

Retour sur le projet de mobilité douce rue de Husseren : est-ce que ce dossier doit être relancé ou mis entre parenthèses ? Sachant que d'autres rues de la commune doivent être traitées parce qu'elles sont en mauvais état (rue du See, rue du Rammersbach, etc.). L'objectif de ces projets n'étant pas le même, il est important dorénavant de prioriser les chantiers. Pour le conseil municipal, la rue d'Husseren doit être prioritaire dans le sens où elle offre un accès direct aux commerces de Fellingring qui ont été déplacés en dehors du centre bourg depuis quelques années et favoriser la mobilité douce. Le conseil municipal propose de lancer l'étude dès maintenant étant donné qu'il y a des financements possibles à hauteur de 80%, ce qui n'engendre pas une grosse charge financière pour la commune.

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 1 déclaration préalable a été réceptionnée pour la mise en place d'un abri de jardin le 03/10/2024

- 1 DIA a été réceptionnée concernant la section 05 pour les parcelles 289 et 290 le 16/09/2024

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Deux conseillers municipaux interviennent :

- Madame Marie-France LUTHRINGER explique que le 21 septembre 2024 a été une journée consacrée au Téléthon avec diverses ventes et animations. Elle en profite pour remercier les conseillers présents à cette occasion. Elle précise qu'un repas à 18 euros en format drive est proposé le 9 novembre.

- Monsieur Jean-Jacques SITTER rappelle que le samedi 12 octobre, l'Amicale du CPI Chauvelin organise son Oktober Fest. Les ateliers « gestes qui sauvent » auront lieu à compter de fin janvier 2025.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h05.

Franck SCHUBERT

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire